

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 43 (2006)
Heft: 1710

Artikel: Gens du voyage : une minorité sans halte ni loi
Autor: Danesi, Marco
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1009220>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Une minorité sans halte ni loi

Les gitans suisses courent toujours entre Alpes et Jura, de Constance au lac Léman, malgré des aires de séjour insuffisantes et une reconnaissance défaillante de leur identité.

Les nomades suisses cherchent relais et reconnaissance sur leur route. Il y a un an, on comptait 12 aires de séjour fixe et 44 de transit. Ces aires se trouvent surtout en périphérie, aux environs des grands axes et des zones industrielles. En peu de temps, le nombre d'emplacements a diminué de près de 10%. A la fin des années nonante, les aires existantes pouvaient accueillir plus de 1600 personnes. Aujourd'hui seulement 1 500 pour près de 3 500 Tsiganes qui courent la Suisse, sans la quitter, pendant la bonne saison. Les sites officiels débordent. Et les communes refusent de supporter seules les coûts financiers et sociaux provoqués par les gens du voyage. Les possibilités réduites de haltes improvisées sur des terrains privés, via un loyer raisonnable, compliquent encore plus la situa-

tion. Quant aux places de séjour permanent, également en diminution, elles peuvent accueillir à peine 600 personnes, alors que la demande reste pressante.

Un rapport du Conseil fédéral, publié en octobre, constate la pénurie - il faudrait créer une trentaine d'aires de séjour permanent et près de quarante pour le transit - et suggère quelques solutions: de l'obligation d'inscrire les emplacements dans les plans cantonaux d'aménagement du territoire - rappelée par le Tribunal fédéral en 2003 - à l'utilisation des domaines mis en vente par l'armée. La Fondation «Assurer l'avenir des gens du voyage suisses» - instituée et subventionnée par la Confédération depuis 1997 - et la Commission contre le racisme, saluent l'expertise, mais regrettent aussitôt la retenue financière du gouvernement et son refus de légiférer face aux conflits opposant communes et cantons qui bloquent toute issue favorable aux projets proposés. Le différend entre Bulle/La Tour-de-Trême, désignée pour accueillir une aire de transit qu'elle conteste, et le Conseil d'Etat fribourgeois, qui ne voit pas d'autre alternative au site choisi, illustre à merveille la partie de ping-pong qui se joue sur le dos des gitans. Même si ailleurs, à l'image de Saint-Gall (cf. encadré) et des Grisons, une politique sensée et généreuse commence à voir le jour. De plus, toujours selon le rapport, 40 des 44 aires répertoriées manquent de base légale. Elles peuvent donc disparaître du jour au lendemain sans être remplacées.

Malgré les protocoles et les chartes, ratifiés par la Suisse, garantissant le respect du mode de vie nomade - à l'exception de la Convention n° 169 de l'Organisation mondiale du travail (OIT) sur les peuples indigènes et tribaux qui suscite quelques résis-

tances et traîne au Parlement - les entraves administratives, comme l'absence de lois assurant aux enfants un enseignement adapté, sans parler de la méfiance populaire, cantonnent toujours les gens du voyage aux marges de la société suisse. Comme le souligne l'étude, il faudrait avant tout placer les aires de séjour dans les agglomérations urbaines afin de favoriser leurs activités - colportage, aiguillage, commerce d'antiqui-



Dessin d'Aude Weber

Le canton de St-Gall souhaite créer six aires de transit officielles, fondées sur le droit de l'aménagement du territoire. A cette fin, le canton a élaboré une convention-type qu'il passe avec les communes concernées et précisant les modalités de financement, de réalisation et de gestion des aires de transit. En sollicitant l'accord préalable des citoyens, le canton acquiert le terrain et y aménage l'aire de transit à ses propres frais. La commune se charge de l'exploitation, mais c'est le canton qui prend à sa charge les coûts sociaux et sanitaires non couverts (et les dépenses d'éducation dans le cas des aires de séjour). La commune édicte en collaboration avec le canton un règlement qui définit l'utilisation de l'aire, les loyers, les frais accessoires et les taxes d'élimination des déchets ainsi que les conditions d'utilisation particulières pour les usagers. En vertu du règlement susmentionné, l'Association des gens de la route désigne un interlocuteur permanent qui proposera sa médiation en cas de conflit.

tes ou de textiles, voire recyclage -, réglementées par la nouvelle loi sur le commerce itinérant, ainsi qu'une meilleure acceptation de la part de leurs compatriotes. Tout le contraire de la volonté, entre peurs et préjugés, de les éloigner des centres habités. Effrayés par les passages spectaculaires des gens du voyage étrangers qui traversent le pays par grands convois, de 35 à 50 caravanes, et qui s'installent volontiers illégalement sur des emplacements interdits, non sans frictions et quelques dommages collatéraux aux dépens des autochtones plus discrets.

Finalement, la revendication de haltes sur leur chemin, par-delà le besoin concret d'un abri, traduit la demande des gitans de vivre selon leur héritage et leur mémoire, douloureuse parfois. Il y a trente ans encore, les derniers enfants des gens du voyage étaient enlevés à leurs familles et sédentarisés par l'Etat suisse avec la collaboration de Pro Juventute.

md